

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25354858

Déposé
08-09-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0800304042

Nom(en entier) : **CULTURAL DIALOGUE FOUNDATION**

(en abrégé) :

Forme légale : Fondation d'utilité publique

Adresse complète du siège Square de Meeûs 35
: 1000 Bruxelles**Objet de l'acte :** SIEGE SOCIAL, DENOMINATION, DEMISSIONS, NOMINATIONS

Aux termes d'un procès-verbal dressé le 22 juillet 2025, s'est tenu le conseil d'administration de la Fondation d'utilité publique « **CULTURAL DIALOGUE FOUNDATION** » dont le siège est situé à **1000 Bruxelles, Square de Meeûs 35**, reprise à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0800.304.042, et au cours duquel ont été prises les résolutions suivantes :

1ère - Première résolution

Le Conseil d'administration décide que le siège de la société sera transféré à l'adresse suivante : **1180 Uccle, Drève de la Lorraine 25.**

2e - Deuxième Résolution

Le Conseil d'administration décide de modifier et de supprimer la dénomination actuelle par la suivante : « **ART4PEACE** »

3e - troisième Résolution

Le Conseil d'administration décide de nommer un administrateur supplémentaire.

Est nommé comme second administrateur : Monsieur **PRAJS** Samuel (...).

L'administrateur fait élection de domicile au siège de la Fondation pour toutes les affaires relatives à l'exercice de ce mandat.

Son mandat est non-rémunéré sauf décision contraire.

En conséquence de quoi, les deux administrateurs de la Fondation seront Madame **KARBAL NADIA** et Monsieur **PRAJS** Samuel, prénommés.

4e - Quatrième résolution

Le Conseil d'administration décide de nommer comme Présidente d'honneur de la Fondation, sans aucun pouvoir : **Hedva SER.**

5e - Cinquième résolution

En outre, le Conseil d'administration donne mandat au notaire **Pierre LEBON**, à Bruxelles, afin d'établir les formalités de publication auprès du Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

(signé) Pierre Lebon, Notaire

Mentions: le procès-verbal du 22.7.2025,